



MAIRIE INGRANNES

45450

Tel : 02 38 57 13 08

mairie@ingrannes.fr

Procès-Verbal du Conseil Municipal Séance du 26 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-six mai à 19h00 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de madame Julie MICHAUX-BOURGUET.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 19 mai 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Nombre de votants : 14

Étaient présents :

MICHAUX-BOURGUET Julie, Maire

LAMBERT Séverine et PRELLE Thomas, Adjoints

ALLARD Mickael, AUGU Eric, BRICHARD Fabien, COURVOISIER Virginie, DENÉCHEAU Célie, GOSSET-QUINIO Nathalie, MEGRET DESBROSSES Audrey et NEROT Nathalie (arrivée à 19h15), conseillers.

Absents ayant donné procuration :

MARTIN Vincent ayant donné pouvoir à MICHAUX-BOURGUET Julie

DE FREITAS Jean ayant donné pouvoir à PRELLE Thomas

HAVIOTTE Caroline ayant donné pouvoir à AUGU Eric

Absent excusé :

DEVILLARD James

Début de séance : 19h09

◆ ELECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Séverine LAMBERT est élue secrétaire de séance

◆ PV CONSEIL DU 13 avril 2026

Madame le maire demande au conseil l'approbation du PV du conseil municipal en date du 13 avril 2026.

Objections à préciser :

Page 3 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 – BUDGET COMMUNAL

Précision à la demande de Thomas PRELLE : le budget est déjà voté, on va éviter les modifications administratives que cela engendrerait de modifier la reprise anticipée. Il faudra en reparler à l'avenir car il ne faudrait pas bloquer de l'argent en investissement. On peut transférer du fonctionnement à l'investissement mais pas l'inverse.

Page 6 : FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Précision à la demande d'Audrey MEGRET-DESBROSSES : elle met un bémol sur « on n'augmentera pas les tarifs en 2027 ». Elle indique que Julie MICHAUX-BOURGUET n'a pas dit cela mais que les tarifs seraient revus ou ajustés. Séverine LAMBERT dit que thomas PRELLE annonce un tarif à 57 € et qu'en 2027 on verra pour moduler l'augmentation de l'abonnement par rapport au prévisionnel.

Julie MICHAUX-BOURGUET confirme que ses propos étaient : selon le résultat, on voit

Célie DENÉCHEAU demande que les conseils municipaux soient enregistrés. Aucune objection de l'assemblée.

◆ COMMISSIONS THÉMATIQUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LOGES

Annule et remplace la délibération 2026-020 du 30 mars 2026.

Les nouveaux élus de la CCL ont procédé à la modification des commissions thématiques pour ce nouveau mandat. Il faut procéder à un nouveau vote.

La Communauté de Communes des Loges demande de désigner un délégué et un suppléant par commission.

Délégations aux différentes commissions :

- **Développement économique :**
Titulaire : DENÉCHEAU Célie, Suppléant : AUGU Eric
- **Finances**
Titulaire : PRELLE Thomas, Suppléant : MICHAUX-BOURGUET Julie
- **Urbanisme, habitat, aménagement du territoire :**
Titulaire : BRICHARD Fabien, Suppléant : PRELLE Thomas
- **Santé, prévention, accès aux soins :**
Titulaire : LAMBERT Séverine, Suppléant : MEGRET DESBROSSES Audrey
- **Petite enfance familles et parentalité :**
Titulaire : MEGRET DESBROSSES Audrey, Suppléant : LAMBERT Séverine
- **SPANC, GEMAPI, gestion des risques majeurs :**
Titulaire : MARTIN Vincent, Suppléant : BRICHARD Fabien
- **Mobilités durables, transition écologique, gestion des déchets :**
Titulaire : COURVOISIER Virginie, Suppléant : MARTIN Vincent
- **Travaux et gestion des bâtiments communautaires, équipements aquatiques :**
Titulaire : BRICHARD Fabien, Suppléant : ALLARD Mickael
- **Voirie, entretien et sécurité du patrimoine routier :**
Titulaire : PRELLE Thomas, Suppléant : MARTIN Vincent
- **Tourisme, communication et promotion du territoire :**
Titulaire : AUGU Eric, Suppléant : PRELLE Thomas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Valide les commissions thématiques de la Communauté de Communes des Loges comme énoncées.**

Votes : 14 pour : 14 contre : abstention :

◆ DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA CLECT

Annule et remplace la délibération n° 2026-021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Il revient à l'organé délibérant de l'EPCI de prendre la délibération portant création de cette commission lors de la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique. Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal, principalement le maire et l'adjoint aux finances de la commune ;

L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Notre conseil municipal vient d'être renouvelé, il lui appartient donc de désigner parmi ses conseillers 2 membres pour siéger au sein de la CLECT de la Communauté de Communes des Loges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 ;

Considérant que notre commune doit désigner deux membres issus de son conseil municipal ;

Considérant que notre conseil municipal a été renouvelé en date du 20/03/2026 ;

Considérant qu'un conseiller municipal en exercice doit siéger au sein de la CLECT de notre EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Désigne Julie MICHAUX-BOURGUET en qualité de représentant titulaire et Thomas PRELLE en qualité de représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes des Loges pour la commune d'Ingrannes.

Votes : 14

pour : 14

contre :

abstention :

◆ DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT FAPO (VOLET 3bis)

Madame le Maire expose le projet suivant : Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter, au titre de l'aide aux communes à faible population- FAPO (volet 3 bis), l'aide du Département du Loiret pour le dossier suivant : « Acquisition chaises salle des fêtes et d'une tonne à eau »

Le coût prévisionnel de l'acquisition s'élève à : 6 953.66 € TTC

Projet : 6 953.66 € TTC	HT	POURCENTAGE
CHAISES SALLE DES FÊTES+TONNE A EAU	5 797.01 €	100.00%
VOLET 3 BIS FAPO	4 637.60 €	80.00 %
AUTOFINANCEMENT	1 159.40 €	20.00 %

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la subvention « FAPO – aide aux communes à faible population (volet 3 bis) ».

Thomas PRELLE et Nathalie GOSSET-QUINIO travaillant au Département, ne prennent pas part aux discussions ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 2 abstentions (Thomas PRELLE et Nathalie GOSSET-QUINIO),

- Adopte le projet « Acquisition chaises salle des fêtes et d'une tonne à eau » pour un montant de 6 953.66 € TTC

- Sollicite une subvention de 4 637.60 € au titre de la subvention « aide aux communes à faible population - FAPO (volet 3 bis) » soit 80% HT du montant du projet.

- Charge le Maire de toutes les formalités.

Votes : 12 pour : 12 contre : abstention : 2

◆ DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CCAS – MEMBRES EXTERIEURS

Le maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Le maire rappelle que le conseil municipal doit fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Les membres élus ont déjà été désignés lors de la séance du conseil municipal en date du 30 mars 2026.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des personnes non-membres du conseil municipal au CCAS.

La liste des candidats et leurs motivations ont été envoyées aux élus en amont du conseil.

Le vote s'est déroulé à bulletins secrets.

Sont désignés :

Non-élus : Annick DURAND, Agnès FORMONT, Marie-Laurence FORMONT et Virginie HARLET.

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- déclare Annick DURAND, Agnès FORMONT, Marie-Laurence FORMONT et Virginie HARLET désignées membres non-élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune d'Ingrannes.

Votes : 14 pour : 14 contre : abstention :

◆ DÉLIBÉRATION FIXANT LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE FORMATION DES ÉLUS

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,
Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune,
Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant, (fourchette entre 785.37 € et 7 853.74 €)

Considérant que les élus peuvent également mobiliser leur droit individuel à la formation des élus (DIFE) pour suivre les formations de leur choix,

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents,

Décide que :

- **Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 785.37€ par an, ce qui correspond à 2 % du montant total des indemnités de fonctions des élus.**

La formation des membres du conseil municipal sera axée autour de ces thématiques :

- **Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,**
- **Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, etc.).**

La dépense correspondante sera imputée annuellement sur les crédits de formation des élus et inscrite au budget de la commune.

Votes : 14 pour : 14 contre : abstention :

◆ **MODIFICATION COMMISSION TOURISME.**

Chaque adjoint est responsable de diverses commissions dont le maire est le président de droit. Le nombre de membres de chaque commission est fixé par le conseil sur proposition du Maire sauf les commissions des Impôts Directs et d'appel d'offre dont le nombre est fixé par l'administration. Madame le maire explique que Nathalie NEROT a demandé à intégrer la commission tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Décide d'intégrer Nathalie NEROT à la commission tourisme.

Pour la commission tourisme, sont désignés : Thomas PRELLE, Eric AUGU, Virginie COURVOISIER et Nathalie NEROT

Votes : 14 pour : 14 contre : abstention :

Il n'y a pas eu de questions diverses

Fin de séance à 19h38

Le secrétaire de séance, Séverine LAMBERT	Le Maire, Julie MICHAUX-BOURGUET
	